



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Montauban, le 24 novembre 2021

Communiqué de presse

Lutte contre la Covid 19 : un nécessaire respect des règles sanitaires applicables dans l'hôtellerie et la restauration

Une dégradation de la situation sanitaire dans le département

A l'instar des autres départements métropolitains, le Tarn-et-Garonne est confronté à une hausse de la circulation virale, avec, sur la période du 13/11 au 19/11, un taux d'incidence de 207,5 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 4,8 % (indicateurs virologiques de Santé Publique France).

Il est de la responsabilité de chacun d'éviter une nouvelle vague épidémique en appliquant scrupuleusement les règles sanitaires et les gestes barrière

Le passe sanitaire doit être présenté à l'entrée des bars et restaurants. Dans les hôtels, le passe sanitaire est exigée pour l'accès au restaurant et au bar ; au SPA, à la salle de sport, à la piscine, aux lieux de loisirs et à l'ensemble des établissements recevant du public-ERP- (salles privées et publiques, salles des fêtes).

En complément, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021, dans les bars, restaurants, restaurants d'hôtels et les services de traiteurs événementiels, le masque doit être porté pendant la commande lorsque les clients sont à table, avant le service du premier plat, au moment du paiement et lors de tout déplacement dans l'établissement. Pour les cocktails dînatoires « debout », le masque est enlevé au moment de la dégustation et remis dès que la personne a terminé son verre ou ses bouchées apéritives. Le masque n'est enlevé que le temps de manger ou boire.

Le port du masque est également obligatoire dans les discothèques.

Du gel hydroalcoolique à disposition des usagers est obligatoire à l'entrée de tous les ERP.

Au vu de la situation sanitaire dans le département, les contrôles du respect des règles sanitaires vont être renforcés, notamment s'agissant du port du masque et de l'obligation de présenter et contrôler la passe sanitaire dans les lieux concernés. Il faut s'attendre à une fermeté dans les sanctions vis-à-vis des usagers et vis-à-vis des établissements qui ne respectent pas les règles sanitaires ou ne contrôlent pas les passes sanitaires. Les établissements ne respectant pas les règles de contrôle risquent une fermeture administrative. Le non-respect des règles sanitaires est par ailleurs passible, pour toute personne, d'une contravention de 135 euros.

Une opération de contrôle a été réalisée le 23 novembre par la police accompagnée de la sous-préfète, directrice de cabinet, madame Emilie Saussine. Si les gérants des établissements avaient bien contrôlé les passes sanitaires, cette opération a permis de détecter 6 faux passes sanitaires. Les propriétaires de ces documents frauduleux ont écopé d'une amende de 135 euros.